

## Rapport d'activités 2021-2022

L'activité de l'Association a encore été perturbée par la situation sanitaire due à la COVID, mais a repris soit par liens électroniques, soit par réunions en présentiel du Conseil d'Administration et du Bureau.

### 1. - bulletins et réunions

En 2021/2022, PROSIMAR a diffusé les bulletins n°21 en avril 2021 et n°22 en décembre 2021/janvier 2022.

En 2021, une réunion par mail a été tenue en janvier, puis 4 réunions du Conseil d'Administration en mai, juillet, septembre et novembre. Malgré les conditions sanitaires, une AG en août a réuni 56 adhérents et 32 étaient représentés, en présence du Maire et de deux adjoints ; mais le traditionnel verre de l'amitié n'a pu être partagé.

Le détail de l'activité est donné en dernière page du bulletin.

Voir : <http://www.prosimar.org/Bulletins.htm>



### 2. Majoration de la taxe d'habitation des résidents secondaires.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**Taxe d'habitation pour 2021**  
**Contribution à l'audiovisuel public pour 2021**  
votée par le Parlement et versée aux entreprises de l'audiovisuel public  
**Avis d'impôt**

AVIS\_TH\_RG

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP SAINT-NAZAIRE  
54 AV DU GENERAL DE GAULLE BP  
44606 SAINT-NAZAIRE CEDEX

#### Vos références

L'après-saison a résonné d'un coup de tonnerre : la décision de la municipalité d'appliquer aux résidents secondaires une majoration de 40% à leur taxe d'habitation, alors qu'ils sont les seuls à devoir y être encore soumis... Décision surprenante après les propos du maire au Forum des associations, soulignant des finances communales saines et bien gérées...

Les 3 associations **PROSIMAR**, **Association de Bonne Source (APCVBS)**, **Association de Protection du Site et la Valorisation du Patrimoine de Pornichet (APSVP)** ont publié deux communiqués ; le 20.09.2021 « Fiscalité à Pornichet: un très mauvais message pour tous les Pornichétins » et le 23.11.2021 « Surtaxe discriminatoire : résidents secondaires en colère ». Les 3 associations ont commandé une consultation juridique, qui a permis de mesurer le décalage de cette mesure par rapport à la situation réelle du logement, et aux motifs invoqués.

Sur l'initiative d'adhérents résidents secondaires, une pétition de plus de 140 signataires a été adressée au maire par courrier. Voir la réponse du maire sur [www.prosimar.org/communiqués.htm](http://www.prosimar.org/communiqués.htm).

### 3. Suivi de l'urbanisme, PLU intercommunal (PLUi), permis de construire (PC)...

**3.1 Nos recours :** avec l'Association de Bonne Source et plusieurs riverains de l'avenue des Evens, nous avons déposé un recours contre la modification alléguée : il a d'abord été rejeté par le Tribunal Administratif (TA) de Nantes. D'autres riverains ont fait appel et ont été récompensés par une décision d'annulation de la révision alléguée. Décision a priori sans grand effet puisque le PLUi a repris l'opération du bois des Evens dans l'OAP n°30, ce qui a motivé, entre autres, notre recours **contre le PLUi** (cf §3.3), en commun avec Bonne Source et APSVP.

Heureusement, la CARENE et la municipalité ont reconsidéré la question et la ville a décidé de racheter la parcelle boisée pour l'adjoindre au Golf miniature et créer ainsi un parc public arboré derrière la mairie. Même si le principe de maintien des Espaces Boisés Classés (EBC) n'a pas été ré-affirmé, le résultat est là, et on peut s'en féliciter... Voir bulletin n°22 et <http://www.prosimar.org/communiqués.htm> .



aussi <http://www.prosimar.org/activites.htm> et

### **3.2 Notre recours contre le PC du 4 avenue de Damas** auprès du Tribunal administratif de Nantes a

conduit à annuler le PC initial et le PC modificatif n°1 délivré par la mairie. Celle-ci a dû nous verser 1 500€ au titre des frais de justice, ce qui, avec la contribution des assurances des riverains requérants, laisse à notre charge 1 000€ de frais.



Malheureusement, en donnant 3 mois au promoteur pour déposer un permis modificatif n°2, le tribunal n'a pas tenu compte du non-respect d'une règle jurisprudentielle de calcul de l'emprise au sol, ce que nous avons dû contester

dans les 2 mois par un recours direct au Conseil d'Etat (le niveau d'appel ayant été supprimé pour les « zones tendues »), avant de connaître le permis modificatif n°2 déposé par le CISN et délivré le 10 mars 2022, que la mairie nous a transmis. Ce permis n°2 a encore fait l'objet d'un recours gracieux avec les riverains, dont le Syndicat des propriétaires des Terrasses de Ste Marguerite.



Voir : <http://www.prosimar.org/activites.htm>

Il n'est plus question d'accepter à Ste Marguerite de tels projets de collectif construit après démolition d'une villa ! Avec les exemples de l'avenue du Littoral, de l'avenue des Gentianes, les immeubles des avenues de Villès Chevissens et de l'avenue des Mimosas, des réalisations et des projets de l'avenue du Petit Canon, chacun aujourd'hui craint que son voisin vende sa maison à un promoteur pour la démolir et construire un immeuble sans place pour les arbres ! Ce serait la fin du cadre de vie agréable proposé par Ste Marguerite...

### **3.3 PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Le PLUi a été adopté le 4 février 2020 et promulgué le 20 avril 2020. Il est à noter que des modifications majeures ont été apportées après l'Enquête Publique, notamment sur l'ampleur des constructions de logements à Pornichet dans le cadre d'OAP (*Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles*) qui, à elles seules, atteignent 1610 logements sur 10 ans, supérieure aux 150 lgts/an. PROSIMAR, ainsi que les associations de Bonne Source et du Centre-Ville ont décidé de déposer en 2020 un recours contre le PLUi. Le quartier de Ste Marguerite est concerné notamment par l'OAP n°22 « *Petit Canon* » sur 7,6 ha,



qui est passée de 20 lgts/ha avec 20% de logements sociaux à 30 lgts/ha avec 30% de logements sociaux...

L'accumulation de ce projet d'OAP avec le récent quartier Pouligou-Grands Champs risque de constituer un problème d'aménagement urbain conséquent regroupant plus d'un demi-millier de logements, avec pour seule infrastructure proche l'école du Pouligou, déjà bien chargée...

En 2022, le nouveau PLH (Plan Local de l'Habitat) de CARENE pour 2022-2027 sera soumis prochainement à enquête publique. Pour Pornichet, l'objectif de nouveaux logements serait baissé à 130/an au lieu de 150/an. A suivre de près...

Le PLUi a déjà fait l'objet de 2 modifications, de 2 modifications simplifiées et de 4 mises à jour... PROSIMAR surveille ces évolutions. Seule, la modification n°1 concernait Ste Marguerite et la zone littorale UBb3, et PROSIMAR a écrit le 3 novembre 2020 lors de l'enquête publique : la réponse de CARENE est purement réglementaire, déconnectée de la réalité du terrain. La modification simplifiée n°1 concerne le voisinage de la voie ferrée.

PROSIMAR a produit des contributions aux enquêtes publiques du SRADDET et de la modification n°1 du PLUi. Voir <http://www.prosimar.org/urbanisme.htm>.

La demande de protection de la Dune devant la Chapelle Ste Marguerite et Ker YS a suscité une réponse standard, mais il apparaît qu'en 2020 la Mairie s'était saisie de cette question de protection, sans résultat apparent depuis. Un contact a été pris avec M. Cauchy pour demander de faire participer PROSIMAR à cette requalification, ce qui a été acté.

### **3.3 Suivi des Permis de Construire**

Autant que possible, PROSIMAR surveille l'affichage des permis de construire et répond toujours aux sollicitations de ceux qui subissent le voisinage d'un projet éventuellement inadapté, ou des désordres locaux. Citons les interventions auprès de la mairie, ou les soutiens aux riverains (adhérents) en 2020-2021 :



- Avenue des Camélias : soutien aux riverains pour le retrait d'un permis modificatif, avec notamment la demande d'abattage des 2 derniers arbres, après la suppression non autorisée de 13 arbres... Correctifs en cours ?
- Avenue de Damas : soutien aux riverains contre un projet de démolition d'une maison récente pour construire un petit collectif (10 logements) : procédure de recours juridiques au T.A. et au Conseil d'Etat.

Des listes des Déclarations Préalables (DP) et Permis de Construire (PC) concernant Ste Marguerite ont été adressées aux adhérents (10.06.2022). PROSIMAR et les associations de Bonne Source et APSVP ont écrit au maire pour demander un affichage des demandes conforme à la loi, i.e. indiquant le lieu et la nature des travaux envisagés : cette correction a été faite à partir du 3 juin 2022.

Par contre, la mairie se refuse toujours à un affichage numérique sur le site internet de la ville...

### **4. La sécurité routière et le stationnement :**

Les services de la mairie poursuivent des aménagements routiers, le marquage du stationnement, et le 30 km/h a été généralisé, mais est peu respecté. Malgré cela, certains adhérents ont rapporté leurs difficultés à circuler à vélo, ou avec des enfants, notamment sur l'avenue du Littoral. Les trottoirs sont encore en triste état, avec des trappes de visite de réseaux, et encombrés de poteaux électriques ou téléphoniques, et parfois de baraques de chantier.

Des adhérents ont réclamé l'entretien du Parking à l'entrée des Jaunais de Ste Marguerite : cela a été pris en compte et le parking a été réhabilité.

PROSIMAR continue de demander que des arbres soient plantés sur les parkings (la règle est d'un arbre pour 4 places), notamment sur le parking devant le camping Bel Air.



PROSIMAR s'interroge sur la présence de stationnement sur le Bd de l'Océan, côté mer : est-ce bien pertinent ? Un aménagement attractif du Bd de l'Océan serait le bienvenu, en plus du changement d'éclairage qui vient d'être réalisé...

Les nombreux chantiers empiètent trop souvent sur la circulation des véhicules, des vélos et le cheminement des piétons. De plus, les chaussées et notamment les avenues privées ou fragiles sont détériorées par tous les chantiers individuels: des règles plus strictes et un meilleur suivi de la remise en état sont nécessaires ...

### 5. Propreté des avenues. Pollution industrielle

Grâce à deux de ses adhérents, PROSIMAR a été sensibilisée à deux thèmes que sont, d'une part, la propreté des avenues de Ste Marguerite, et, d'autre part, l'impact de la pollution de l'air sur la santé des habitants.

Deux ramassages de déchets (incivilités) sur le circuit [ Avenue des Chênes Verts, Avenue des Dunes, Boulevard de l'Océan, Avenue des Roches, Avenue des Sables d'Or et Avenue de Cavaro] ont été réalisés les 21 et 30 juillet 2020, ainsi que le 26 janvier 2021. Les résultats sont comparables, donc surprenants : il n'y a pas de différence sensible entre la saison estivale, et en hiver avec les habitants permanents ! Les incivilités sont constantes.



Notre adhérent, Didier Ott, est particulièrement sensibilisé à la pollution industrielle locale (<https://pollution.ott.fr/2020/09/09/sante-environnement-la-baule-saint-nazaire-meme-combat/>). A ce titre, il fait partie du Comité de suivi de l' « *Etude de zone de CARENE – DREAL (pollution de l'air, de l'eau et des sols)* ». C'est à son initiative que les 4 associations de Pornichet/La Baule ont écrit aux maires de Pornichet et La Baule et aux présidents de CARENE et CAP Atlantique pour demander d'inclure les 2 communes dans le périmètre d'étude. Il s'est aussi renseigné sur les contrôles dans les écoles. Il en a déduit que les vents de Nord à Est, de plus en plus fréquents, favorisent la pollution de ces communes.

Voir <http://www.prosimar.org/pdf/bonne%20source%20-%20Prosimar.pdf>

### 6. L'AVAP de PORNICHET

PROSIMAR est l'un des représentants associatifs dans la commission locale qui a vocation à faire un bilan annuel de l'AVAP. Elle s'est réunie pour la 1<sup>e</sup> fois début juin 2016. La 2<sup>e</sup> réunion a eu lieu le 4 juin 2019, rien en 2020, ni en 2021, ni... jusqu'à ce jour.

### 7. Contacts étroits avec les autres associations environnementales



PROSIMAR entretient des relations directes avec les deux autres associations environnementales de Pornichet (APSVP Centre-Ville et APCVBS Bonne Source, et l'APEP renaissance), ainsi que l'association ELV Estuaires Loire Vilaine, le GRSB de La Baule et l'ASPEN du Pouliguen. PROSIMAR n'est plus adhérente à la Fédération Presqu'île Environnement, suite au refus de celle-ci de lui apporter son soutien financier dans le cadre des recours contre les éoliennes.

#### **8. Forum des Associations de Pornichet**

Sollicitée pour le Forum des associations de 2021, PROSIMAR n'y fut présent que par un panneau sur le stand commun de APSVP ET APCVBS.

#### **9. Diffusion de la Newsletter de l'association Estuaires Loire Vilaine**

Depuis 2021, nous relayons à nos adhérents la Newsletter de l'association Estuaires Loire Vilaine, qui nous donne des informations scientifiques sur l'état de la mer sur nos côtes.

#### **10. Eoliennes en mer : collectif Défense de La Mer (DLM)**

En 2021, DLM, par PROSIMAR et GRSB, a mené un dernier recours au Conseil d'Etat, en lien avec les associations de Courseulles et de Fécamp : nouvel échec, prévisible, mais tous les recours ont mis en évidence comment tous ces projets sont réalisés contre toutes les règles existantes, avec l'assentiment des pouvoirs exécutifs, législatifs et donc aussi judiciaires... Rappel de DLM :

*« Le choix du site du Banc de Guérande a été fait après deux réunions en décembre 2009 et janvier 2010. Un choix quelque peu bâclé que la rigidité des règles administratives n'a pas permis de corriger, comme indiqué pendant le débat public en juillet 2013 par un courrier du Préfet de Loire-Atlantique.*

*Ce choix, outre les contraintes des usages, s'est appuyé sur 2 critères :*

- *Une bathymétrie de moins de 30m, ce qui n'est pas vraiment justifié (40 - 50m est couramment admis pour l'éolien posé) et a conduit à une localisation sur un plateau rocheux trop proche,*
- *Une moyenne de vent supérieure à 7m/s, ce qui n'est pas du tout pertinent pour un système dont la puissance varie avec le cube de la vitesse du vent, et dépend donc de la distribution statistique et non de la moyenne... l'observation du vent à SEMREV/Floatgen depuis deux ans (2020-2021) donnerait des informations intéressantes sur la crédibilité du facteur de charge annoncé dans la Convention d'Occupation du Domaine Pubic Matitime accordée par l'Etat à PBG (41,5% ! )...*

*Ce projet a été justifié successivement par :*

- 1. La création d'une filière française de l'éolien offshore : on voit ce qu'il en est aujourd'hui !*
- 2. Puis, la nécessité d'un mix énergétique, définition arbitraire car résultant d'une décision politique et nullement technique,*
- 3. Enfin, la contribution à la lutte contre le réchauffement climatique : un mensonge d'Etat puisqu'en France la production électrique est essentiellement décarbonée grâce au nucléaire et à l'hydraulique.*

*Enfin, les décisions de justice au cours de ces 10 dernières années n'ont convaincu personne, sauf que le politiquement correct a bien influencé les magistrats... Il suffit a priori de dénier aux citoyens et leurs associations environnementales de tout intérêt à agir ! Ce que finalement le C.E. n'a pas totalement admis...*

➤ *Ainsi, le cahier des charges rempli d'auto-prescriptions a été jugé normal, même si l'Etat s'est empressé depuis à corriger les procédures, comme le prouve l'appel d'offres pour Dunkerque...*

➤ *Ainsi l'impact environnemental a été validé par le Conseil d'Etat, mais les Académies des Sciences, le Conseil National de la Protection de la Nature ou Conseil National de la Biodiversité ont émis des avis très critiques, et désormais il faut obtenir des autorisations de destruction d'espèces protégées, largement accordées...*

➤ *Enfin, les règles d'appel d'offres jusqu'ici admises ont été bafouées (confirmé par le Conseil d'Etat*

*(CE) pour St Brieuc) par le ministère en acceptant le changement d'actionnaires dans Eolien Maritime France (EMF St Nazaire, Courseulles, Fécamp) : le CE a estimé que le remplacement de l'actionnaire, leader mondial, DONG Energy dans EMF par ENBRIDGE (un partenaire financier sans expérience dans l'éolien offshore) n'avait pas à être soumis à autorisation de l'Etat, confondant ainsi société commerciale et société de projet. Auparavant, Enbridge avait déjà revendu la moitié de sa participation financière au fonds de pension canadien CPPIB. Dong Energy a finalement servi de caution industrielle au groupement formé avec EDF via la société de projet EMF pour, d'une part, gagner l'appel d'offres de 2012 puis, d'autre part, disposer des avis favorables des commissions d'enquête, avant de vendre sa part de contrat à Enbridge qui n'aurait jamais pu passer ces deux étapes de l'appel d'offres et des enquêtes publiques. Au passage, DONG a empoché plus de 150 millions d'Euros ! Les pêcheurs normands ont pris le relais des recours en déposant une plainte au Parquet National Financier.*

*Reprenons les termes de Mme la députée Meynier Millefert (LREM) : « le jour où les gens vont vraiment comprendre que cette transition énergétique ne sert pas à la transition écologique, vous aurez une réaction de rejet de ces politiques, en disant « mais vous nous avez menti, en fait ». »*

*« Vous nous avez menti » : c'est aujourd'hui la réaction en presqu'île guérandaise, où on avait dit aux gens « elles ne se verront pas » ! »*

Ces actions menées par DLM/PROSIMAR peuvent paraître avoir été inutiles... En fait, elles ont contribué à une lente prise de conscience du problème de la justification de ces projets, aujourd'hui progressivement reconnu par les politiques, malgré l'annonce, probablement irréaliste, de 50 installations promises d'éoliennes en mer pour 2050.

\* \* \* \* \*

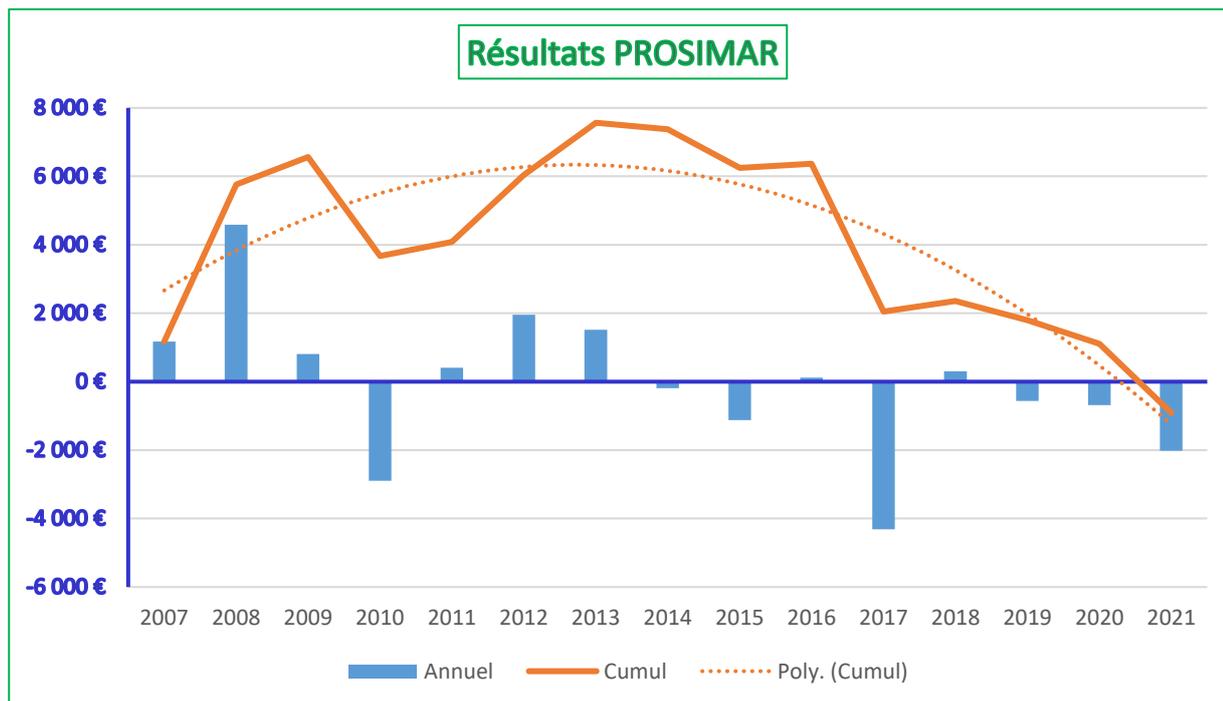
## SITUATION FINANCIERE :

### Disponibilités

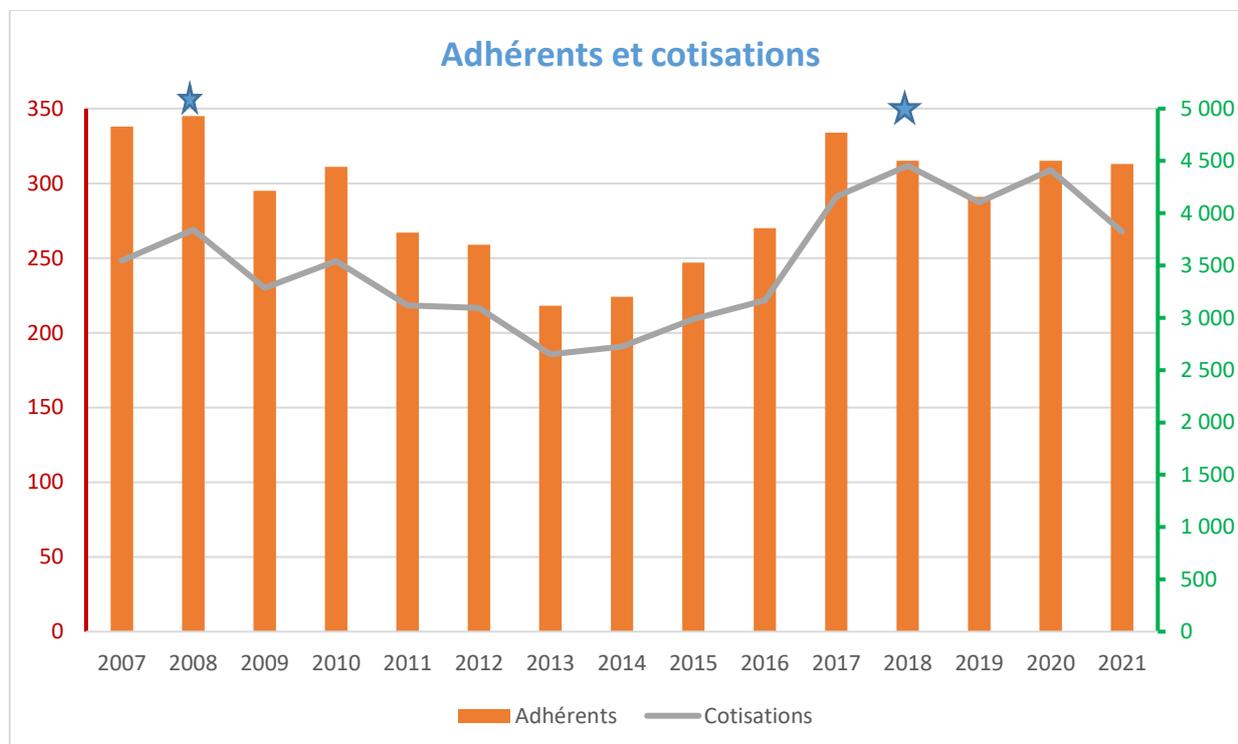
	31/12/2021	01/01/2021
Compte courant CA	2 623,36	566,36
Livret	21 115,41	26 125,79
<b>Disponible :</b>	<b>23 738,77</b>	<b>26 692,15</b>
à encaisser(+48+2030)/débit(-68 -93, 24) en N+1	1 916,76	1 076,00
Transferts exercices antérieurs en N-1	- 984,00	-71,71
payé(+)/perçu(-) d'avance pour N+1	0,00	-92,00
<i>Corrections</i>	<b>932,76</b>	
<b>Avoir sur l'exercice</b>	<b>24 671,53</b>	
<b>Résultat déficitaire</b>	<b>-2 020,62</b>	

### Compte de résultats

	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>RECETTES :</b>	<b>6 738,41</b>	<b>10 764,79</b>
Cotisations	3 839,00	4 413,00
Produits financiers	115,41	125,79
Autres recettes (Nichoires et pièges)	2 784,00	6 226,00
<b>DEPENSES :</b>	<b>8 759,03</b>	<b>11 449,76</b>
Frais de Bureau et Secrétariat	194,08	0,00
Frais bancaires	0,00	0,00
Internet	93,24	93,24
Assurances	113,65	111,67
Contentieux judiciaire (urbanisme TA)	1 470,00	3 133,18
Contentieux judiciaire (éoliennes TA)	1 125,00	0,00
Contentieux judiciaire (éoliennes CE)	1 200,00	0,00
Plainte européenne (éoliennes)	0,00	0,00
Frais d'AG et évènements	68,00	300,40
Dépenses exceptionnelles (obsèques)	35,00	60,00
Fournitures diverses (nichoires, ...)	4 309,06	7 751,27
Cotisations FPE/ELV	55,00	0,00
Divers	96,00	0,00
<b>RESULTAT (déficit)</b>	<b>- 2 020,62</b>	<b>- 684,97</b>



- 2010 : Dépenses exceptionnelles du 80<sup>e</sup> anniversaire (*défibrillateur Ste Marguerite*)
- 2017 : honoraires avocats pour les procédures contre le projet d'éoliennes en mer
- 2019-2020-2021 : Lutte contre les chenilles processionnaires
- 2021 : honoraires avocats urbanisme et éoliennes en mer



★ **2008** : cotisations 15 & 20€ => 15 & 21€      **2018** : cotisations 15€=>18€ et 21€=>24€

**2023** : laquelle des 3 propositions suivantes ?

Les finances restent saines, malgré une tendance déficitaire ces dernières années. Nos réserves sont passées de 32 500 € en 2011 à moins de 25 000 € en 2021 : or, un niveau de réserves conséquent est un gage de crédibilité lorsque nous engageons des discussions avec les promoteurs ou des recours au Tribunal Administratif de Nantes.

Les frais d'honoraires d'avocat liés aux éoliennes sont a priori terminés, mais les contentieux sur l'urbanisme augmentent les frais d'avocat, même s'ils sont partagés avec des riverains ou d'autres associations.

Pour reconstituer ces réserves, nous vous proposons trois méthodes au choix :

1. Maintenir le montant des cotisations actuelles, et faire appel à des cotisations volontaires marquant ainsi un soutien supplémentaire personnalisé à l'action de l'association :  
Gain attendu de ~1000€ /an
2. Fixer le montant des cotisations 2023 à un niveau exceptionnellement majoré de 50%, soit 18€ => 27€ et 24€ => 36€, et revenir au niveau actuel en 2024 :  
Gain attendu de ~2000€ en 2023 exclusivement
3. Procéder à une augmentation générale à compter de 2023, faisant passer la cotisation de 18€ à 21€, et celle de 24€ à 30€... (*multiple de 3 pour simplifier la déduction fiscale*):  
gain attendu de 500€/an.

Evidemment, le meilleur moyen est d'augmenter le nombre d'adhérents : c'est de la responsabilité de chacun !

\* \* \* \* \*